

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

Gartempe Saint-Pardoux



Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 25 Mars 2025

Séance du conseil communautaire extraordinaire du 31 Mars 2025.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en salle des fêtes de Châteauponsac sous la Présidence de Monsieur Gérard RUMEAU à 19h00.

Date de la convocation : 27/03/2025

Délégués en exercice : 27

Délégués présents à la séance : 20

Liste des présents : 20

M. BARAUD Pascal (Châteauponsac)
M. BAYLE William (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. CREYSSAC Michel (Rancon)
M. COUNORD Jean-Louis (Rancon)
Mme. Du PUYTISON Claire (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. DUBOIS Ludovic (Saint-Sornin-Leulac)
M. GERMANAUD Michel (Châteauponsac)
M. LARDILLIER Jean-Michel (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. MARTIN Pierre (Châteauponsac)
Mme. MASSIAS Virginie (Châteauponsac)
M. PELLEGRINI Bruno (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. PETIT Mady (Balledent)
M. PEYRESBLANQUES Vincent (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. PINEL Didier (Saint-Sornin-Leulac)
M. RIFFAUD Gérard (Rancon)
M. RILLER Daniel (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. ROUAULT Nadège (Châteauponsac)
M. RUMEAU Gérard (Châteauponsac)
M. SEMAVOINE Fabien (Saint-Sornin-Leulac)
Mme. TONIAL Brigitte (Saint-Amand-Magnazeix)

Détails des pouvoirs : 6

M. DESSON à M. MARTIN
Mme FRANCOIS à M. RUMEAU
M. MIRGUET à Mme TONIAL
Mme FRANCES à M. GERMANAUD
Mme ALBESPY à Mme ROUAULT
Mme LE LOSTEC à M. BAYLE

Liste des absents :

Jean-Marie VIDAL

Secrétaire de séance : Michel GERMANAUD

Personnes invitées :

Mme MORIZIO et M. BUISSON

Pour	19
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil valide à l'unanimité le procès verbal du 25.03.2025.

M. DUBOIS n'ayant pas encore pris place en séance, il ne participe pas au vote.

Délibérations

1. Tourisme : convention d'objectifs et de moyens 2025 – SPL Terres de Limousin.

Le Président présente Mme MORIZIO et M. BUISSON représentant de la SPL.

Mme MORISIOT rappelle le contexte historique des actions touristiques sur notre territoire et sur le territoire limitrophe de la CCHLEM.

M. DUBOIS prend place en séance à 19h12.

M. BUISSON rappelle que si la collectivité décide de ne pas signer la convention, à compter du 31 Mars minuit le personnel qui composait précédemment l'équipe de l'EPIC sera alors licencié. Les collectivités solidaires (CCHLEM et CCGSP) seront alors responsables de ces licenciements. Il rappelle également que ces personnels licenciés devront alors être réembauchés par les collectivités ci-avant citées. (Les coûts de licenciement s'ajouteront donc aux futures charges de personnel associées).

Mme MORIZIO précise la situation juridique fort inconfortable du report de la signature de cette convention par les membres du conseil CCGSP.

M. BUISSON souligne le fait que le projet de convention a été envoyé en date du 15 décembre 2024 et devait faire l'objet d'un travail en concertation entre les deux territoires solidaires.

M. Le Président évoque un tarif/habitant sur CCGSP bien supérieur à celui de CCHLEM, situation qui perdure depuis 2019 avec la convention signée à l'époque.

M. BUISSON précise que le personnel affecté à notre territoire à un coût employeur d'environ 42 500 €.

Il rappelle également les missions régaliennes dans l'exercice de la compétence touristique :

- Accueil – information
- Coordination des acteurs
- Promotion.

Code du Tourisme.

Il évoque l'importance de l'utilisation des axes de communication partagés (numériques) et de l'optimisation de l'information sur nos territoires (1.2 Millions de vues en moyenne sur le site internet de la SPL).

Cette communication de qualité doit être confortée par la certitude d'une offre touristique de qualité : cette mission fera partie des objectifs à atteindre par les professionnels qui pourront être mis à disposition du territoire CCGSP.

M. PEYRESBLANQUES interroge les invités sur les raisons pour lesquelles les arguments qui ont permis à la CCHLEM de voter la convention, ne semblent pas permettre un vote dans ce sens sur CCGSP.

Mme MORIZIO rappelle qu'en premier lieu, il est important de s'assurer que l'on partage le même constat, à savoir la nécessité de s'associer pour faire vivre le tourisme, les administrés qui vivent du tourisme, et l'économie touristique.

M. BARRAUD résume le sentiment inconfortable de CCGSP d'être lésés sur les services et les finances engagées pour et par la CCHLEM.

M. DUBOIS rappelle les raisons de la grande méfiance qui rendent l'adhésion à cette convention moins évidente sur CCGSP.

Il déplore un manque de clarté et de transparence des objectifs et des actions qui seront déployés sur le territoire.

M SEMAVOINE abonde dans le sens de M. DUBOIS et s'interroge sur le contenu du plan d'actions et du rapport financier et marketing de la SPL. Ils ne sont que mentionnés dans la convention, sans précision sur le contenu.

M. LARDILLIER interroge les invités sur les raisons pour lesquelles les bureaux d'information touristique de Mortemart et du Dorat sont maintenus alors que ceux de SPLL et Châteauponsac seront fermés.

M. BUISSON l'informe que ces deux communes possèdent un label qui serait remis en cause dans le cas d'une fermeture des bureaux.

Mme MORIZIO insiste sur le fait qu'il était important de mener une réflexion préalable à la rédaction de la convention et à l'élaboration des objectifs poursuivis par la SPL.

M. CREYSSAC recentre le débat en insistant sur la subvention versée par CCGSP bien supérieure à la CCHLEM (au prorata / habitant) couplé à la fermeture des bureaux d'information touristique.

M. PEYRESBLANQUES interroge M. BUISSON sur les moyens concrets qui vont être développés sur sa commune afin de pallier aux fermetures des bureaux d'information touristique.

M. BUISSON propose pour exemple la mise en place de QR code qui pourrait renvoyer à un point ou une activité touristique du territoire, des kakémonos dans des lieux stratégiques ou des commerçants.

Mme MORIZIO propose que les objectifs, le fonctionnement et l'organisation précis de la SPL soient présentés aux élus au cours d'un conseil communautaire ou réunion de la commission « tourisme ».

M. LARDILLIER propose que les termes de la convention soient modifiés à la marge afin de laisser un délai de réflexion et d'échange d'un an afin d'éclaircir et détailler les nouvelles offres proposées sur le territoire GSP. Mme MORIZIO informe que ce délai ne semble pas envisageable mais s'engage à travailler et à assurer des retombées positives des actions menées par le lac sur la commune de SPLL.

Elle s'engage également à un accompagnement étroit et durable avec notre territoire.

Mme MORIZIO et M BUISSON quitte la salle pour que les élus passent au vote.

Le conseil communautaire choisi de procéder à un vote à bulletin secret

Monsieur Michel GERMANAUD procède au dépouillement du scrutin.

Pour	19
Abstentions	0
Contre	6
Non-exprimés	1

Le conseil communautaire approuve majoritairement la signature de la convention 2025-2027 avec la SPL et adopte le versement de la subvention 2025 pour un montant de 59 000 € (cinquante-neuf mille euros).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h53.



Le Secrétaire de Séance

Michel GERMANAUD